



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

5 CP

CE/15/5.CP/13
Paris, 25 mars 2015
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2015

Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Promotion de la visibilité de la Convention

Lors de sa huitième session ordinaire, par la décision 8.IGC 17, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a recommandé à la Conférence des Parties d'inclure la question de la visibilité de la Convention à l'ordre du jour de sa cinquième session ordinaire. Ce document contient un compte rendu des débats des organes directeurs, leurs décisions et résolutions et d'autres informations pertinentes sur les actions entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la visibilité de la Convention.

Décision requise : paragraphe 31

1. Lors de sa huitième session ordinaire, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après "le Comité") a débattu de la visibilité de la Convention. Par sa décision 8.IGC 17, il a recommandé à la Conférence des Parties d'inclure la question de la visibilité de la Convention à l'ordre du jour de sa cinquième session ordinaire. Sachant que de nombreux débats ont eu lieu au sein des organes directeurs et que plusieurs décisions et résolutions ont déjà été adoptées, le Comité a demandé au Secrétariat de synthétiser toutes les informations pertinentes afin de fournir une base aux discussions de la Conférence des Parties. Il a également invité toutes les Parties et les organisations de la société civile à informer le Secrétariat des événements qu'elles prévoient en 2015 pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention.

Résolutions et décisions des organes directeurs

2. Conformément à l'article 23.6(a) de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après "la Convention"), le Comité doit promouvoir les objectifs de la Convention et assurer le suivi de sa mise en œuvre. À sa deuxième session ordinaire (8-12 décembre 2008), le Comité a décidé d'ajouter à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire un point concernant les mesures visant à augmenter la visibilité de la Convention (décision 2.IGC 9).

3. Lors de cette deuxième session extraordinaire (23-25 mars 2009), le Comité a abordé pour la première fois la question de la visibilité, ainsi que des thèmes tels que l'éducation, l'information, la communication et la coopération internationale. Le débat a montré que la visibilité et la promotion de la Convention étaient étroitement liées à :

- la stratégie de ratification, qui encourage les Parties et la société civile à continuer de promouvoir la ratification de la Convention en diffusant à grande échelle des informations sur les bonnes pratiques et les avantages de la ratification, en particulier dans les zones sous-représentées telles que la région Asie-Pacifique ou les États arabes¹ ;
- la phase opérationnelle de la Convention, avec l'adoption des directives qui établissent le cadre et les mécanismes permettant aux Parties de partager des expériences, des meilleures pratiques, des données et des informations ;
- au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

4. Après ce premier débat, le Comité a demandé au Secrétariat de consulter les Parties à la Convention sur le cadre stratégique qui permettra l'élaboration de directives opérationnelles visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention, en faisant notamment état des bonnes pratiques. Le Comité a également demandé au Secrétariat de consulter la société civile sur cette question, par l'intermédiaire du Comité de liaison ONG-UNESCO (décision 2.EXT.IGC 7). Au cours de cette session ont aussi eu lieu les premières discussions du Comité sur la création d'un emblème. Il a été demandé au Secrétariat de consulter les Parties et la société civile (décision 2.EXT.IGC 7).

5. À sa deuxième session ordinaire (15-16 juin 2009), la Conférence des Parties a prié "le Comité de poursuivre son travail et de lui soumettre, pour approbation à sa prochaine session [...], un projet de directives opérationnelles relatives aux mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention" (résolution 2.CP 7). Elle a également invité le Comité à étudier la pertinence et la faisabilité de la nomination d'une ou plusieurs personnalités publiques chargée(s) de promouvoir la Convention, prenant en compte les *objectifs*, les *modalités*, le *mandat*, et les *coûts*, et à soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine Conférence des Parties (résolution 2.CP 7).

¹ Pour plus d'informations sur les activités spécifiques liées à la mise en œuvre de la stratégie de ratification, veuillez consulter le document d'information CE/15/5.CP/INF 7.

6. Bien que de nombreux articles de la Convention mettent l'accent sur la nécessité de promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international, aucune référence explicite ne souligne la nécessité de définir une stratégie en matière de visibilité. Néanmoins, la Convention, comme tout instrument international, s'est dotée d'un cadre stratégique fondé sur les valeurs et concepts intrinsèques au texte, parmi lesquels le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; le droit souverain des États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques pour promouvoir la diversité des expressions culturelles ; l'accès équitable, l'ouverture et l'équilibre dans la circulation des biens et services culturels ; la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ; la double nature des activités, biens et services culturels, et leur contribution au développement durable et à la coopération internationale.

7. Le 6 juillet 2009, en application de la décision 2.EXT.IGC 7, le Secrétariat a envoyé un questionnaire aux Parties et au Comité de liaison ONG-UNESCO, qui a assuré la coordination avec les représentants de la société civile. Les réponses, consignées dans le document d'information CE/09/3.IGC/211/INF.5, ont été distribuées lors de la troisième session ordinaire du Comité (décembre 2009).

8. Elles ont mis en avant :

- (i) la nécessité de mettre au point un cadre stratégique incluant toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des mesures concernant la visibilité et la promotion de la Convention ;
- (ii) le besoin d'identifier les différents types d'activités de sensibilisation ;
- (iii) l'opportunité de choisir un emblème pour la Convention et la nature du message qui l'accompagnera ;
- (iv) la nécessité d'affecter spécifiquement des ressources financières aux activités de promotion.

9. Par ailleurs, il ressort des réponses obtenues que, pour promouvoir la Convention et améliorer sa visibilité, il faut que les Parties se l'approprient au travers de messages bien définis. A cet égard, les réponses soulignent que les messages devraient être centrés sur le concept de la diversité des expressions culturelles, basés sur les dispositions de la Convention, en particulier ses objectifs et ses principes, et adaptés aux publics cibles. Il a aussi été souligné que des professionnels devraient être engagés pour aider le Secrétariat dans cette activité.

10. Lors de sa troisième session ordinaire (décembre 2009), le Comité a approuvé le principe de la création d'un emblème afin d'augmenter la visibilité de ses activités visant à promouvoir les principes et les objectifs de la Convention, ainsi que de celles des Parties. Le Comité a également invité le Secrétariat à réaliser une étude de faisabilité et une analyse des coûts pour la création d'un emblème de la Convention. Le Comité a aussi prié le Secrétariat de préparer un avant-projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème (décision 3.IGC 6).

11. À sa troisième session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties a approuvé les directives opérationnelles relatives aux mesures destinées à assurer la visibilité et la promotion de la Convention (résolution 3.CP 7), établissant le cadre stratégique attendu. Ces directives définissent les mesures que les Parties sont encouragées à prendre aux niveaux local, régional et international, la contribution de la société civile et le rôle du Secrétariat de l'UNESCO. Par exemple, les Parties sont encouragées à mettre certaines mesures en place sur leur territoire, telles que la mobilisation des décideurs politiques et des leaders d'opinion, tous secteurs confondus, afin de renforcer la coopération et le dialogue interinstitutionnels. Elles sont aussi encouragées, notamment, à soutenir la conception et la mise en œuvre d'initiatives des secteurs public et privé, ainsi que de la société civile, en matière de sensibilisation ; à favoriser la mise à disposition d'outils de communication et à susciter et promouvoir des campagnes médiatiques. Le Secrétariat doit collecter, partager les informations et en faciliter l'échange ; élaborer des outils de diffusion des messages clés de la Convention ; favoriser l'organisation d'initiatives de sensibilisation à la Convention et faire connaître les projets et activités menés dans le cadre du FIDC.

12. Lors de sa troisième session ordinaire (décembre 2010), le Comité a tenu son premier débat sur la pertinence de la nomination d'une personnalité publique chargée de promouvoir la Convention. Le document de travail CE/10/4.IGC/205/6 indiquait les modalités envisageables (un ou plusieurs porte-parole avec des mandats divers) et une estimation du coût minimal annuel : 151 413 USD pour un porte-parole et 327 846 USD pour 6 porte-paroles. Il signalait également les difficultés concernant la définition précise des mandats et compétences de chaque porte-parole, qui seraient difficiles à surveiller, tout comme les résultats attendus. Le Comité a décidé qu'il était prématuré et coûteux de nommer une personnalité publique pour augmenter la visibilité de la Convention et que "chaque Partie est habilitée à choisir le mécanisme qui lui convient pour promouvoir les objectifs de la Convention, y compris la possibilité de nommer un porte-parole" (décision 4.IGC 6). Il est noté que les interlocuteurs nationaux désignés de la Convention pourraient organiser des activités de promotion de la Convention et y participer, jouant ainsi le rôle de porte-parole.

Actions entreprises

13. Les actions entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la visibilité de la Convention s'appuient sur les directives opérationnelles, les résolutions, les décisions et les débats des organes directeurs. Ces actions, réalisées avec le soutien du gouvernement d'Espagne, incluent :

- le développement et le test d'une stratégie à l'attention des différentes parties prenantes dans diverses régions du monde ;
- l'utilisation des résultats pour créer de nouveaux outils de communication améliorant la visibilité de la Convention, et notamment un nouveau kit d'information et des outils ciblant des publics spécifiques, en particulier les jeunes ;
- la production et la distribution de matériel promotionnel permettant de mieux diffuser les résultats et l'impact du FIDC ;
- le soutien à des ateliers/événements qui augmentent la visibilité de la Convention et favorise la ratification.

Messages et outils de communication

14. Le Secrétariat a engagé des professionnels de la communication qui ont travaillé sur les messages à utiliser. Par exemple, l'agence de communication Small World Stories a créé le slogan « Investir dans la créativité, transformer les sociétés ». Ce message sous-tend toutes les démarches de communication du Secrétariat et influence les choix de communication relatifs aux activités de mise en œuvre de la Convention (tant en mots qu'en images), en mettant en avant d'une part les expressions créatives contemporaines et d'autre part les actions menant à une transformation profonde.

15. Les bureaux hors siège de l'UNESCO sont activement engagés dans le développement d'outils basés sur ces messages, et qui s'adressent directement aux publics locaux. Entre autres :

- "CULTRIP"² (un film promotionnel de 5 minutes sous forme de jeu vidéo) a été produit par le bureau de l'UNESCO à La Havane et l'école internationale de cinéma et de télévision de San Antonio de los Baños à Cuba. Il a été choisi de

² "CULTRIP, un voyage à travers les industries culturelles" est une mise en images des principaux concepts et du message global de la Convention, c'est à dire : la culture contribue non seulement au développement économique mais aussi au développement humain, des mesures et des politiques supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la gouvernance de la culture et l'UNESCO est une plate-forme de coopération internationale pour le secteur culturel.

faire appel à une équipe de jeunes illustrateurs, producteurs, scénaristes, monteurs et post-producteurs, afin que ces professionnels de la culture qui ont mis en pratique leurs connaissances théoriques bénéficient d'une expérience concrète de renforcement de leurs capacités. Cette expérience leur a permis d'en savoir plus sur les messages clés de la Convention et de comprendre que les artistes et professionnels de la culture comme eux sont parmi les principales parties prenantes de la Convention. Ces jeunes sont donc devenus d'ardents défenseurs de la Convention. Ces vidéos sont fréquemment utilisées dans les ateliers de sensibilisation à la Convention.

- « Experimenta. Aprende. Crea. » (Fais des expériences. Apprends. Crée.) est une vidéo de quatre minutes produite pendant un Forum des jeunes de l'UNESCO en Équateur. Ce film conçu, développé et réalisé par des participants au Forum est un outil efficace pour expliquer l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles du point de vue des jeunes. Il est utilisé par les parties prenantes de la Convention pour les activités de sensibilisation.
- Le « Kit Jeune Diversités » est un jeu en ligne pédagogique et innovant destiné aux adolescents, conforme à la stratégie opérationnelle de l'UNESCO sur la jeunesse 2014-2017. Son objectif est de former les jeunes et de favoriser leur participation à la mise en œuvre de la Convention. Il est disponible en espagnol, mais aussi en basque et en catalan. Développé par l'UNESCO avec l'aide d'une équipe d'experts de l'éducation et de graphistes, il s'agit d'un jeu interactif qui permet aux adolescents de se lancer dans un parcours individuel à la découverte des principaux thèmes de la Convention. En Espagne et en Amérique latine, des ateliers de formation des éducateurs ont été organisés, pour tester l'efficacité du Kit et apprendre aux enseignants comment l'utiliser avec leurs élèves.
- Le magazine pour enfants en espagnol « ele » a publié un numéro spécial consacré à la Convention, afin de familiariser les jeunes lecteurs avec des concepts tels que la diversité des expressions culturelles, la chaîne de valeur et les politiques culturelles.
- Un nouveau kit d'information fournit à une large variété de parties prenantes des renseignements sur la pertinence de la Convention en ce qui concerne les thèmes prioritaires identifiés par les Parties. Il contient des exemples concrets de l'impact de la Convention sur le terrain, et devrait servir non seulement à sensibiliser au sujet de la Convention et à promouvoir sa ratification, mais aussi à apporter un éclairage sur les efforts à faire en termes de mise en œuvre.

16. En définitive, les messages employés ont façonné toutes les activités de promotion du FIDC : le film institutionnel, les documentaires sur les projets du FIDC, la lettre d'information en ligne e-updates (accessibles sur différents appareils dont les smartphones et les tablettes), les trois brochures du FIDC, etc. Ces outils de communication font partie de la stratégie de levée de fonds du FIDC, et il est admis que les activités qui favorisent la visibilité et la reconnaissance du FIDC font également la promotion de la Convention de façon indirecte.

17. Pendant la période 2010-2015; le site web de la Convention, <http://fr.unesco.org/creativity>, s'est transformé pour devenir une source essentielle d'informations et de partage de connaissances. Des améliorations sont en cours et l'ajout de contenu se poursuit, mais le site fournit déjà aux Parties, aux partenaires et au grand public une mine d'informations en anglais, français et espagnol.

Création d'une identité visuelle pour promouvoir la Convention.

18. Lors de sa troisième session ordinaire (décembre 2009), le Comité a décidé de créer un emblème pour apporter un soutien visuel aux activités visant à promouvoir les principes et les objectifs de la Convention, ainsi que de celles des Parties (décision 3.IGC 6).

19. À sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a choisi un emblème et adopté les directives opérationnelles régissant son utilisation (résolution 4.CP 9) Il a été décidé que l'emblème pourrait être utilisé indépendamment (emblème seul) ou avec le logo de l'UNESCO (emblème en association) (résolution 4.CP 12).

20. L'emblème choisi s'inspire des *messages fondamentaux* développés pour promouvoir la Convention – créativité et transformation profonde – de l'*identité visuelle existante* des "cercles de la Convention" – ainsi que de la *coopération internationale*, qui est au cœur des principes de la Convention et du mandat de l'UNESCO. Le point de départ est un globe, plus précisément la structure du Globe symbolique d'Erik Reitzel qui se trouve dans les jardins du siège de l'UNESCO. Les méridiens et les parallèles de l'emblème sont représentés par des cercles colorés. L'aspect artistique des lignes, la marque et le mouvement de certains cercles, qui reflètent le geste humain, renvoient à la notion des "expressions culturelles". Les couleurs choisies et les différences de nuance, ainsi que les lignes et les cercles qui s'entremêlent, symbolisent la "diversité" dans un mouvement perpétuel, leur assemblage et leur structure formant finalement une seule unité : le globe.

Partage des informations

21. La diffusion et le partage d'informations, et notamment de celles relatives aux mesures concrètes de mise en œuvre de la Convention, font partie des activités prioritaires. Elles permettent de faire connaître la Convention et de répondre aux inquiétudes exprimées lors des discussions du Comité, selon lesquelles les concepts clés de la Convention sont difficiles à comprendre.

22. Le Secrétariat récupère ces informations par différents moyens : les rapports périodiques quadriennaux, les listes de bonnes pratiques, l'analyse de l'impact des projets réalisés avec le soutien du FIDC, l'analyse de l'impact de l'assistance technique sur les politiques, la collecte d'informations quantitatives et qualitatives grâce aux Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, ainsi que plusieurs exercices d'analyse des politiques demandés par les organes directeurs pour mieux comprendre l'impact de la Convention sur divers thèmes majeurs, du statut des artistes aux questions numériques.

23. Ces informations sont diffusées à la fois en ligne et hors ligne. Le principal *mécanisme de diffusion en ligne* conçu par le Secrétariat est la plate-forme de la Convention sur Internet, qui devient progressivement un système complet de gestion des connaissances. Il existe également une base de données en ligne sur l'article 21, créée et gérée par le Secrétariat. Elle rassemble des liens vers des documents clés et elle est considérée comme une ressource unique par les parties prenantes de la Convention, en particulier par le Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles. Les *mécanismes de diffusion hors ligne* peuvent prendre la forme de rapports internationaux spécifiques préparés par le Secrétariat qui mentionnent une grande quantité de bonnes pratiques et d'autres informations sur la mise en œuvre de la Convention. Par exemple : le Rapport sur l'économie créative des Nations unies 2013, édition spéciale, le Rapport de l'UNESCO sur l'égalité des genres, le patrimoine et la créativité (2014), le Rapport final des Dialogues Post-2015 sur la culture et le développement (2015) et le Rapport mondial de suivi sur la Convention de 2005 (à paraître).

24. Les messages et les informations collectés par le Secrétariat alimentent les différentes sessions d'échanges, ateliers et événements organisés par le Secrétariat ou avec sa collaboration. Ils permettent de mettre en avant les objectifs et les principes de la Convention et de faire ressortir ce qui la différencie des autres instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Aux niveaux international, régional et national, ces échanges ont eu

des résultats ciblés, du débat thématique "Culture et développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015" (2014) à des réunions régionales de haut niveau donnant naissance à des plans d'actions, telles que la déclaration ministérielle de Dhaka sur la diversité des expressions culturelles (2012). De plus, de nouveaux ateliers de renforcement des capacités et des formations pour les parties prenantes clés ont vu le jour, par exemple : les sessions de formation à la Convention pour les points de contact des pays du Mercosur à Buenos Aires en 2012, celles destinées aux Commissions nationales africaines à Abidjan en 2012 ou encore la réunion régionale des points de contact des pays de la région Asie-Pacifique à Bangkok en 2014. Ces ateliers sont conçus pour mieux faire connaître les concepts clés de la Convention et les moyens de les mettre en œuvre, grâce à des études de cas réels et à l'analyse d'exemples de bonnes pratiques compilées par le Secrétariat.

Dixième anniversaire de la Convention

25. Lors de sa septième session ordinaire (décembre 2013), le Comité a invité les Parties et la société civile à célébrer le dixième anniversaire de la Convention aux niveaux local, national, régional et international et à donner au Secrétariat des informations sur les manifestations et activités qu'elles souhaiteraient organiser au moyen d'un formulaire en ligne (décision 7.IGC 13). Le dixième anniversaire de la Convention est célébré tout au long de l'année 2015 et une page web dédiée a été créée pour informer sur les événements organisés partout dans le monde pour promouvoir la Convention.

26. La Directrice générale est également impliquée, elle a enregistré un message vidéo et rédigé une lettre circulaire pour encourager les Parties à célébrer le 10^e anniversaire de la Convention et à en informer le Secrétariat. Trente acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ont eux aussi enregistré des vidéos pour fêter cet anniversaire (accessibles sur le site de la Convention). En ce qui concerne le kit d'information, une nouvelle vidéo de présentation de la Convention en anglais, français et espagnol est en cours de réalisation.

Principaux résultats, défis et prochaines étapes

27. Voici les principaux résultats obtenus par le Secrétariat en matière de mise en œuvre d'activités réalisées avec le soutien du gouvernement d'Espagne :

- *Des efforts importants ont été entrepris pour clarifier le principal objectif de la Convention.* Depuis son adoption, la Convention a souvent été considérée à tort comme un instrument garantissant la diversité culturelle dans son ensemble. Les actions menées ont permis d'identifier la Convention comme étant une loi internationale favorisant l'émergence d'environnements dans lesquels les artistes, les praticiens de la culture et les citoyens du monde entier peuvent créer, produire et diffuser un grand nombre de biens, services et activités culturels différents, mais également en profiter. Il s'agit également de faire savoir que ce résultat est atteint grâce à la mise en place de politiques et de mesures culturelles encourageant la créativité, permettant aux artistes de se faire une place sur les marchés nationaux et internationaux et garantissant l'accessibilité des œuvres à un plus large public ;
- *Les définitions, concepts et messages clés de la Convention ont été largement diffusés,* ainsi cette dernière est mieux comprise par les principales parties prenantes, dont les Commissions nationales, les Délégations permanentes et les représentants des organisations de la société civile ;
- *L'identité visuelle nette et moderne de la Convention a été définie* grâce aux divers matériels promotionnels développés par le projet (Film Cultrip, les e-updates et les brochures du FIDC, l'emblème de la Convention et la plate-forme en ligne, par exemple) ;

- *Les jeunes, en particulier dans les pays hispanophones, ont été informés au sujet de la Convention* et ont été mobilisés pour devenir ses ambassadeurs ;
- *Différentes parties prenantes*, parmi lesquelles les décideurs politiques, les professionnels de la culture et la société civile, ont pris conscience de la complémentarité de leurs rôles ;
- *L'importance de la culture pour le développement* a été activement mise en avant, notamment durant les débats sur l'inclusion de la culture dans le futur programme mondial de développement pour l'après-2015.

28. Dans leurs rapports périodiques quadriennaux et les enquêtes menées, ainsi que pendant les débats de la huitième session ordinaire du Comité, les Parties ont identifié des défis à relever en poursuivant le renforcement de la visibilité de la Convention :

- Au sein des pays, la nécessité de mettre en place des mécanismes de coordination plus efficaces entre les différents ministères et les parties prenantes, afin de faire savoir que la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention n'appartient pas seulement aux responsables du secteur culturel ;
- la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités et la diffusion de matériels qui mettraient un terme à la confusion persistante entre la Convention de 2005 et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- la nécessité de trouver et d'impliquer de nouveaux canaux de diffusion, tant dans les médias traditionnels que dans les nouveaux médias, pour faire largement circuler les outils de communication créés jusqu'à présent pour la Convention ;
- la nécessité de fournir un soutien accru aux organisations de la société civile qui font la promotion de la Convention mais ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour mener à bien tous leurs efforts dans ce domaine ;
- la nécessité de collaborer avec des professionnels de communication et de la levée de fonds, afin de promouvoir la visibilité de la Convention et pouvoir disposer des ressources financières et humaines requises pour mener à bien toute stratégie qui pourrait être proposée ;
- la nécessité de développer des partenariats avec les principales parties prenantes de la Convention, par exemple les festivals internationaux, qui pourraient mettre en lumière les questions pertinentes pour les artistes et les professionnels de la culture sur tous les continents ;
- la nécessité de mieux comprendre l'impact des activités relatives à la visibilité et l'efficacité des outils de communication améliorant la visibilité de la Convention.

29. Puisque la Convention existe depuis 10 ans et qu'elle est entrée dans sa phase opérationnelle, la Conférence des Parties, à sa quatrième session ordinaire, a défini plusieurs priorités pour le futur programme du Comité, qui contribuent toutes à augmenter la visibilité de la Convention : développement d'un système de gestion des connaissances, activités de renforcement des capacités et stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC.

30. À sa cinquième session ordinaire, la Conférence des Parties examinera et déterminera les futures activités du Comité. Si toutes les activités de mise en œuvre de la Convention augmentent sa visibilité, plusieurs facteurs particuliers auront une influence sur les résultats, parmi lesquels :

- le renforcement de la relation entre la visibilité de la Convention et la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC ;
- la collaboration avec des partenaires stratégiques locaux expérimentés dans les domaines couverts par la Convention, afin de concevoir, de mener et d'évaluer des activités relatives à la visibilité ;
- la diffusion à grande échelle des outils de communication, et une réflexion sur la manière de les intégrer à une campagne de communication plus vaste de récits ciblés autour des thèmes spécifiques de la Convention ;
- la collaboration avec des journalistes et des professionnels des médias pour mettre en avant les questions importantes liées à la Convention et diffuser des informations précises à son sujet ;
- la diffusion et la promotion à grande échelle des bonnes pratiques liées à la Convention ;
- le soutien aux activités internationales de renforcement des capacités, et en particulier aux ateliers ;
- la mise au point de nouveaux mécanismes et outils permettant d'évaluer l'impact des activités et de promouvoir la visibilité de la Convention.

31. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉOLUTION 5 CP 13 :

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/15/5.CP/13 ;
2. Prend note de la décision 8.IGC 17 du Comité ;
3. Rappelle la nécessité de veiller à la coordination entre les messages et activités de la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC et les activités visant à promouvoir la Convention dans son ensemble ;
4. Invite les Parties et les parties prenantes de la société civile à participer à l'amélioration de la visibilité de la Convention et à appliquer pleinement les Directives opérationnelles sur les mesures relatives à la visibilité et à la promotion de la Convention, tout particulièrement en ce qui concerne le dixième anniversaire de la Convention ;
5. Demande aux Parties et aux parties prenantes de la société civile de poursuivre leur travail pour renforcer la visibilité de la Convention, en particulier en collaborant avec des professionnels et en identifiant les ressources nécessaires pour réaliser les activités proposées ;
6. Invite le Secrétariat à continuer à développer et à diffuser les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention et à les intégrer dans des récits ciblés pour promouvoir la Convention ; encourage également le Secrétariat à communiquer avec une grande variété de parties prenantes de la Convention en créant des plateformes pour augmenter la visibilité de la Convention et à rechercher les moyens potentiels d'évaluation de l'impact des efforts accomplis en termes de visibilité et des outils de communication existants.